



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

6922^e séance

Vendredi 15 février 2013, à 14 h 45

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Kim Sook	(République de Corée)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Oyarzábal
	Australie	M ^{me} King
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Sun Xiaobo
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M ^{me} Le Fraper du Hellen
	Guatemala	M. Orellana Zabalza
	Luxembourg	M. Maes
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Masood Khan
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Togo	M. Menan

Ordre du Jour

La situation au Moyen-Orient

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

13-23534 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 14 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite le représentant du Yémen à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite de la déclaration faite par le Président Abdrabuh Mansour Hadi Mansour pour annoncer le lancement de la Conférence nationale de dialogue le 18 mars et félicite ceux qui ont participé de façon constructive aux étapes préparatoires du processus. Il se félicite également de la promulgation du décret portant création du Bureau exécutif du Cadre de responsabilité mutuelle.

Le Conseil rappelle que la période de transition doit être une initiative nationale et qu'elle doit se dérouler sous le signe de la démocratie, de la bonne gouvernance, de l'état de droit, de la réconciliation nationale et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Yéménites.

Le Conseil souligne qu'il importe que la Conférence nationale de dialogue se déroule sans exclusive, avec la participation pleine et active de toutes les composantes de la société yéménite, notamment de représentants du Sud et des autres régions ainsi que des jeunes et des femmes, comme indiqué dans le rapport final du Comité préparatoire. Il appelle toutes les parties à respecter le calendrier et les critères établis dans l'accord sur la transition politique et à agir de bonne foi, de manière pacifique, transparente et constructive, dans un esprit de réconciliation. Il rappelle qu'il attend de la Conférence qu'elle aboutisse à un référendum sur la Constitution et des élections d'ici à février 2014.

Le Conseil exhorte toutes les parties au Yémen à choisir la voie du dialogue et de la consultation pour régler leurs différends, à rejeter tous les actes de violence à des fins politiques, à s'abstenir de toute provocation et à se conformer pleinement aux dispositions de ses résolutions 2014 (2011) et 2051 (2012). Il se dit préoccupé par les pressions exercées sur le processus de transition par des personnes qui représentent l'ancien régime ou l'ancienne opposition au Yémen et par des personnes qui n'adhèrent pas aux principes directeurs de l'accord régissant le mécanisme d'application du processus de transition, notamment l'ancien Président Ali Abdullah Saleh et l'ancien Vice-Président Ali Salim Al-Beidh. Il se redit prêt à envisager de nouvelles mesures, notamment en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, si les agissements visant à saper l'action du Gouvernement d'unité nationale et la transition politique se poursuivent.

Le Conseil est préoccupé par les allégations concernant l'argent et les armes envoyés au Yémen afin de saper la transition.

Le Conseil réaffirme sa volonté de préserver l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Yémen.

Le Conseil engage vivement le Gouvernement yéménite à adopter la loi sur la justice transitionnelle afin d'appuyer la réconciliation sans plus tarder. En outre, il prie instamment le Yémen, conformément à ses obligations juridiques internationales, de respecter l'état de droit et de protéger les droits fondamentaux de son peuple, notamment ceux des femmes et des personnes vulnérables, comme les enfants. À cet égard, il accueille favorablement l'engagement pris par le Gouvernement d'adopter et de faire appliquer un plan d'action qui s'inscrira dans le droit fil de sa résolution 1612 (2005) afin de mettre fin à l'enrôlement et à l'emploi d'enfants par les forces de sécurité yéménites.

Le Conseil reste pleinement mobilisé par la situation au Yémen et suivra de près les prochaines étapes devant conduire à la transition politique pacifique. À cet égard, il se félicite des efforts coordonnés que ne cessent de faire le Conseil de coopération du Golfe, le Groupe des 10 ambassadeurs, le Secrétaire général dans le

cadre de sa mission de bons offices, notamment par l'intermédiaire du Conseiller spécial Jamal Benomar, et plus généralement la communauté diplomatique, ainsi que de la tenue de la prochaine réunion des Amis du Yémen, prévue à Londres le 7 mars. Le Conseil souligne l'importance que revêt la poursuite de l'appui international à la transition politique au Yémen, notamment dans le respect des engagements pris par les donateurs en vue d'aider le pays. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2013/3.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 heures.